

Date de Convocation	Présents	Dont suppléant(s)	Pouvoir(s)	Absent(s) excusé(s)	Absent(s)
28 décembre 2017	11	1		1	

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 9 janvier 2018

Point n°2 : Election du Président

Aux termes de l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale. Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de l'établissement public de coopération intercommunale.

Par ailleurs, l'article 7 des statuts du Syndicat des Eaux de la Région Messine précise que le Comité Syndical élit le Président, parmi ses membres,

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9, L. 5711-1, L. 2122-7 ;
VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2017 portant création du Syndicat des Eaux de la Région Messine ;
VU les statuts dudit syndicat ;

APRES AVOIR PROCÉDE, sous la présidence de Monsieur Jacques TRON doyen d'âge, à l'élection du Président du Syndicat des Eaux de la Région Messine conformément aux dispositions de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, au scrutin secret et à la majorité absolue.

DECIDE d'élire Monsieur René DARBOIS en qualité de Président du Syndicat des Eaux de la Région Messine par 9 voix sur 11 votants.

Bulletins dans l'urne : 11
Bulletins Blancs : 2
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 9
Majorité absolue : 5
Monsieur René DARBOIS : 9

Le Président du SERM



René DARBOIS